



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **5 OCTOBRE 2020 à 20 h** à l'endroit habituel sous la présidence du maire Mathieu Lemire, sont présents les conseillers-ères :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

- Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Assiste également à la séance, l'officier municipal.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 913-2020 ÉMIS LE 26 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

DORÉNAVANT SI, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 913-2020 du 26 août 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des Membres;

Si, une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

146-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

147-10-2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 8 septembre 2020 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Signature du protocole d'entente du versement d'entente de contribution entre la Caisse Desjardins de Nicolet et la Municipalité;
- FQM – informations divers concernant la COVID-19;
-

SERVICES JURIDIQUES – THERRIEN COUTURE s.e.n.c.r.l. POUR 2021

148-10-2020

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval une offre de services professionnels pour l'année 2021;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture S.e.n.c.r.l. pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS CENTRALE DE TRAITEMENT EAU – VILLE DE NICOLET

Conformément à l'article 12 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, la Ville de Nicolet nous a avisé dans les délais prescrits des dépenses suivantes :

- Ajout d'une pompe au surpresseur Nicolet-Sud ;
- Ajout d'une génératrice au surpresseur Nicolet-Sud ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

L'acquisition de ces équipements ont fait l'objet des discussions lors de la dernière rencontre en août dernier.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE DU LAC ST-PIERRE

149-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie du Lac St-Pierre pour l'année financière 2021.

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval acquittera sa quote-part selon les termes établis par la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RIGIDBNY

150-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'adopter les prévisions budgétaires de la RIGIDBNY pour l'année financière 2021.

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval acquittera sa quote-part selon les termes établis par la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de motion

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras**, conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras** dépose le projet du règlement séance tenante;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, **Madame Sylvie Jutras**, mentionne que l'objet du règlement est d'instaurer un nouveau cadre normatif pour obliger d'installation de protections contre les dégâts d'eau;



Présentation

N° de résolution
ou annotation

Projet

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #10-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

MADAME SYLVIE JUTRAS, fait la présentation du projet de règlement #10-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU.

PROJET DE RÈGLEMENT #10-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

151-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement #10-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MODIFICATION RÈGLEMENT #04-2020

152-10-2020

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement #04-2020 afin d'y inscrire la contribution financière versée au comptant ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a décrété, par le biais du règlement #04-2020, une dépense de 1 703 942 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de réfection et de pavage sur le rang Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'insérer à la suite du premier « attendu » du règlement #04-2020 un « attendu » supplémentaire se lisant comme suit : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale volets AIRRL et RIRL est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 277 957 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ». »;

QUE l'article 4 du règlement #04-2020 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 5 ans et affecter la somme de 1 277 957 \$ versée au comptant provenant de la contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale volets AIRRL et RIRL. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉSENTATION DU PLAN DE REVITALISATION EN VISIOCONFÉRENCE

Considérant que les élus ne veulent pas avoir l'odieux de refuser ou de sélectionner des gens lors de la rencontre en visioconférence proposé par Rues Principales.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Les élus ont proposé qu'une vidéo soit préparée par Rues Principales et que celle-ci soit diffusée sur la page web de la municipalité. Cette vidéo devra être d'une durée de 15 à 20 minutes maximale.

AUTORISATION TRAVERSE DE MOTONEIGES SAISON 2020-2021

153-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'autoriser le *Club de Motos-neige des Érables inc.* à traverser les routes et rangs, Pioui, de l'Église, Saint-François et Saint-Michel de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE COLLECTIVE DE LA MRC POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE-CADRE ET LA MISE À JOUR DE NOTRE PROPRE POLITIQUE DES AÎNÉS (MADA)

La municipalité informera la MRC qu'elle ne participera
La mise à jour de notre politique MADA et son plan d'action seront réalisés par l'agente communauté de la municipalité.

DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS - MADA ET DE SON PLAN D'ACTION

154-10-2020

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Zéphirin-de-Courval situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Zéphirin-de-Courval désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise à jour de notre politique des aînés (MADA) et de son plan d'action.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉS (RQA)

155-10-2020

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval désigne Madame Chantal St-Cyr « responsable des questions aînés (RQA) ».

QUE cette personne ait pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions touchant aux aînés, qu'elle ait la responsabilité de la mise à jour de la politique des aînés (MADA) et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES (RQF)

156-10-2020

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval désigne Madame Chantal St-Cyr « responsable des questions familles (RQF) ».

QUE cette personne ait pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions touchant aux familles, qu'elle ait la responsabilité de la mise à jour de la politique de la famille et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROLONGATION DES MODALITÉS DE VERSEMENTS DES COMPTES DE TAXES EN VERTU DE L'ARTICLE 981 DU CM

157-10-2020

CONSIDÉRANT QUE l'impact des mesures sanitaires mises en place par les instances gouvernementales pour contrer la COVID-19 et sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE la région pourrait être classée en alerte maximale cet automne et appliquer de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles ayant pour conséquence une perte temporaire d'emploi pour nos contribuables;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* ou 981 du Code municipal ainsi que l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil

Que Le préambule ci-devant fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil fixe à 7 % le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité à compter du 12 octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

Que le conseil abroge toute disposition imposant une pénalité sur les taxes exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

BILAN ACHAT DE MATÉRIEL DE LOISIRS

La directrice générale remet à chacun des élus le bilan des achats de matériels de loisirs. Le bilan représente le matériel collectif et individuel pour chacune des municipalités.

INFRACTIONS RÈGLEMENT ZONAGE #06-2015

158-10-2020

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment lors d'une visite pour suivi de dossier l'immeuble situé au 1030, rang Saint-Pierre, a relevé des infractions concernant les articles 31, 32 et 46 du règlement #06-2015 pour les articles les observations suivantes

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a effectué des visites d'inspection sur le territoire de la municipalité pour suivi de dossier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite l'immeuble situé au 1030, rang Saint-Pierre propriété de M. Pierre Gratton, enfreint plusieurs articles du règlement de zonage #06-2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les infractions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce conseil ce qui suit :

Concernant la construction et l'aménagement interdits à l'intérieur du triangle de visibilité (*article 31, du règlement de zonage #06-2015*), la position de la municipalité est la suivante : un avis de non-conformité concernant la terrasse lui sera transmis;

Concernant les constructions permises en cours avant et latérale (*article 32, du règlement de zonage #06-2015*), la position de la municipalité est la suivante : un avis de non-conformité pour le réservoir et l'équipement de chauffage lui sera transmis;

Concernant les haies, clôtures et murets (*article 46, du règlement de zonage #06-2015*), la position de la municipalité est la suivante : un avis de non-conformité pour le positionnement et la hauteur lui sera transmis;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Concernant les cafés terrasses et l'empiètement, une lettre lui sera adressée l'informant des délais prescrit soient du quinze (15) avril au quinze (15) octobre.

Lors des avis de non-conformité il devra être mentionné qu'une rencontre est fortement souhaitée entre M. Gratton et les élus avant l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infractions;

Que Monsieur Gratton devra se conformer aux engagements énoncés dans son permis (*plans d'architecte afin de s'assurer de la conformité du Code du bâtiment*);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT NOTAIRE - ANNULATION SERVITUDE BELL

159-10-2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler une servitude de 30 pieds en faveur de Bell Canada devenue caduque, plus amplement décrit aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Yamaska, sous le numéro 102 126;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler une servitude en faveur d'AQUEDUC ST-ZÉPHIRIN ENR. Devenue caduque, plus amplement décrit aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Yamaska, sous le numéro 105 594 et 96 293;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'annuler une servitude de drainage devenu caduque, plus amplement décrit aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Yamaska, sous le numéro 138 735;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu de confier le mandat à Me Julie Boucher notaire pour enregistrer l'annulation de ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

160-10-2020

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables*



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur fait son rapport du mois aux membres du conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

VARIA

a)

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 30 septembre 2020	66 116.19 \$
Comptes payer durant le mois de septembre 2020	989 464.64 \$
Salaires payés au 30 septembre 2020	18 701.32 \$
Total	1 074 282.15 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

161-10-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 1 074 282.15 \$ pour la période se terminant le 31 août 2020, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FAITS DIVERS

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

162-10-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 21 h 54.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 5 octobre 2020 à 21 h 54.

(S) *Mathieu Lemire*

Mathieu Lemire, maire